ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de Propriétés de valeur, à savoir:

1° LE LOCAL CONNU COMME LE NO 1129 RUE BOURGOGNE ENTRE LES RUES HOPITAL ET URSULINES.

II. LE LOCAL COIN DES RUES URSULINES ET BOURBON, (dans l'ilet borné par lesdites rues et les rues Royale et Hôpital.

III. Et la moitié indivise des propriétés ci-dessous décrites et l'usufruit de l'autre moitié durant le terme de la vie naturelle de Mme Mary Rotty, veuve de feu John George Wagner, défenderesse dans le procès ci-dessous mentionné, à savoir:

1° LE LOCAL COIN DES RUES URSULINES ET DAUPHINE, (dans l'ilet borné par lesdites rues et les rues Hôpital et Bourbon.

2° LE LOCAL COIN DES RUES URSULINES ET ST-CLAUDE, (dans l'ilet borné par lesdites rues et la rue Remparts et le Chemin du Bayou.)

3° LE LOCAL NOS 2127 ET 2129 RUE ORLEANS, entre les rues Galvez et Johnson, (la rue à l'arrière étant la rue Ste-Anne.

4° LE LOCAL NOS 1018 ET 1020 RUE HOPITAL, entre les rues Bourgogne et Remparts, (la rue à l'arrière étant la rue des Ursulines.)

Whitney National Bank vs Veuve Marie Wagner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 57,646.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 25 mai 1899, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Hôpital, Ursulines et Remparts, commençant à une distance de quatre-vingts pieds de la rue Hôpital et mesurant, le dit lot en mesure américaine, vingt-trois pieds cinq pouces et trois lignes de face sur la rue Bourgogne, par une première profondeur de cinquante-trois pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté le plus près de la rue Hôpital ensuite s'élargissant de dix pouces 5 lignes, et une seconde profondeur de soixante-quatorze pieds sept pouces et 1 ligne sur la ligne du côté vers la rue Ursulines; ledit lot ayant une première profondeur de quatre-vingt quinze pieds onze pouces, ensuite s'élargissant huit pieds dix pouces et une ligne. Il y a une seconde profondeur de trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes et une largeur dans le fond de trente-trois pieds deux pouces et une ligne.

2° Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qu'y s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, située dans le second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourbon, Royale, Ursulines et Hôpital et mesurant [ladite portion de terre] en mesure américaine 35 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Ursulines par 90 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur et face sur la rue Bourbon.

III La moitié indivise des propriétés ci-dessous énumérées et l'usufruit de l'autre moitié durant le terme de la vie naturelle de Mme Mary Rotty la veuve du défunt M. John George Wagner, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent situé dans ledit Deuxième District dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Dauphine Hôpital et Bourbon, formant l'encoignure des rues Ursulines et Dauphine et mesurant en mesure américaine trente deux pieds sept pouces de face sur la rue Ursulines par quatre-vingt-onze pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Dauphine: ledit lot est désigné par la lettre A sur un plan annexé à un acte passé pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 25 février 1870.

2° Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées dans le même dit district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Claude, Ursulines, Remparts et Bayou Road, sur un plan de Bougerol, en date du 10 octobre 1840, dans le bureau de C. V. Foulon, ancien notaire. Laquelle portion est désignée par le No Un sur ledit plan et mesurant en M. A., Trente pieds de face à la rue Ursulines, sur cinquante-six pieds trois pouces de profondeur et face à la rue St-Claude.

3° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans ledit Second District dans l'ilet borné par les rues Orléans, Johnson, Galvez et Ste-Anne, désigné par le No 111 sur un plan fait par Coemier, le 22 avril 1847, déposé dans les archives de A. Mazureau, ancien notaire; lequel dit lot de terre mesure trente pieds de face à ladite rue Orléans sur soixante-quatorze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et borné sur un côté par le lot 110 et de l'autre côté par le lot 112.

4° Et une moitié de lot et une portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées dans le dit Second District, dans l'ilet borné par les rues Hôpital, Ursulines, Bourgogne et Remparts. ladite moitié de lot de terre mesure trente pieds de face sur la rue Hôpital par cent vingt pieds de profondeur et ladite portion de terre touchant audit lot et mesurant huit pieds six pouces de face sur la rue Hôpital par une profondeur de quatre-vingts pieds.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Félix J. Dreyfous, avocat pour la plaignante.
21 avril—21 22 28—mai 5 12 15 25

R·I·P·A·N·S

A widow sixty-eight years old, living in New York City, had been dosing for nine years. She was constantly troubled with pains on her right side, which seemed to be caused by the liver. Up to last June she had been treated by a number of physicians, one of whom claimed she had catarrh of the stomach; another stated that it was ordinary dyspepsia, and still another pronounced it biliary calculus, or gall stones, for which he treated her several months without good results. At times the pains were so severe that hypodermic injections of morphine were resorted to. The patient weighed 109 pounds; was completely run down, and had very little appetite. Early in June a neighbor induced her to try Ripans Tabules. After using them two weeks the pains and bloating of the stomach and colic ceased and seems entirely disappeared. The patient had practically recovered by September 11th. She had gained eleven pounds, and could eat baked beans, among other dishes, without ill results.

WANTED—A case of bad health that R·I·P·A·N·S will not benefit. Send five cents to Ripans Chemical Co., No. 10 Spruce Street, New York, for 10 samples and 1,000 testimonials. R·I·P·A·N·S, [illegible] may be had of all druggists who are willing to sell a standard medicine at a moderate profit. [illegible] One gives relief. Note the word R·I·P·A·N·S on the packet. [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jos. Solomon vs E. S. Gardiner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 57,007—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville le JEUDI, 4 mai 1899 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tout le droit, titre et intérêt du défendeur Edwin S. Gardiner en ceci dans et à sa réclamation, s'il y en a, contre Joseph Solomon, composant la raison sociale de Joseph Solomon & Co.; laquelle réclamation il allègue d'être pour la somme de huit mille dollars de dommages comme il est requis dans la demande reconventionelle enregistrée par ledit Edwin S. Gardiner dans le procès de Joseph Solomon vs Edwin S. Gardiner et als., No 55,038. Division B, Cour Civile de District, ladite réclamation étant pour $5000 dommages actuels et $3000 pour dommages punitifs, sur laquelle dite demande reconventionnelle, jugement de la Cour Civile de District fut donné en faveur de Joseph Solomon, et au dit jugement a été fait un appel suspensif de par ledit Edwin S. Gardiner à la Cour d'Appel pour la Paroisse d'Orléans, et est maintenant pendant en appel dans ladite Cour d'Appel pour la Paroisse d'Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

Dinkelspiel & Hart, avocats pour le plaignant.
21 avril—21 25 29—mai 4

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Robert L. White vs Charles H. Robbins.

TROISIEME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 8,451—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. P. F. Hennessey juge de la Troisième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai de vendre à l'enchère publique, le MARDI, 25 avril 1899, à 11 heures A. M., à la Troisième Cour de Cité No 225 rue Morgan, dans le Cinquième District de cette ville, la suivante décrite propriété, à savoir:

Une jument couleur gris-fer, deux tombereaux et un jeu de harnais, comme par inventaire enregistré

Saisi dans le procès ci-dessus intitulé.
Conditions—Comptant sur les lieux.

N. E. HUMPHREY,
Constable de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans.

15 avril—15 20 25

Sixth District Sanitary Excavating Co., Ltd., vs M. et Mme W. W. Handlin.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. — No 35,724. — En vertu d'un writ de plurius fieri facias, à moi adressé par l'Hon. W. R. Richardson, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, contre Mme W. W. Handlin, un des défendants dans cette affaire, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le JEUDI, 4 mai 1899, à 11:30 heures A.M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre sur la rue des Champs Elysées, dans l'ilet borné par les rues Français, Champs-Elysées, Force et Vertu, mesurant 32 pieds (plus ou moins) de face à ladite rue Champs-Elysées sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, et attenants aux deux lots de Mme W. W. Handlin, sur le côté vers la rue Vertu, enregisté C.O.B., 148, P. 181.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Termes et conditions—Ceci étant la deuxième et dernière criée la dite propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à un crédit de douze mois, l'acquéreur fournissant caution avec bonne et solvable sécurité, et hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété, jusqu'à paiement final, l'acquéreur néanmoins déduisant du montant de son enchère et payant comptant au moment de la vente les coûts et charges de l'affaire et de la vente, soit à peu près $65.

ED. P. FOLEY,
Constable de la Première Cour de Cité

18 av—18 22 26 30—mai 4

AVIS AUX CREANCIERS.

Mme Margaret Kenney vs Layman, Kenney et Boze, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 58,337—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le premier compte présenté par L. M. Layman, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN, Greffier.

25 avril—25 29—mai 4

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE d'Orléans—No 59,107—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B Charles J. Gitz vs ses créanciers —Ordre de Cour —Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Charles J. Gitz soit convoquée et tenue pardevant George C. Preot, notaire public, à son bureau No 916 Hennen Building, coin des rues Commune et Carondelet, en cette ville, commençant le JEUDI 4me jour de mai 1899, à 11 heures A. M., afin de considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 17 avril 1899.
(Signé) FRED. D. KING, juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
19 avril—19 25—mai 3 4

VENTES A L'ENCAN.

Denis et Danziger.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

PAR DENIS & DANZIGER, D. Danziger, Encanteur—bureau 134 rue Carondelet—En vertu de et conformément à un décret de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, rendu le 11 avril 1899 et signé le 17 avril 1899 dans l'affaire de Mme Estelle Pourceau et al vs André Burthe et al pour partage, No 58,181 du docket de ladite Cour. Moi David Danziger, un encanteur dûment licencié en cette ville, je procéderai de vendre MARDI, le 9 mai 1899, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières, No 840 rue Commune en cette ville. La réclamation contre le gouvernement des Etats-Unis pour l'émission de neuf cent soixante-neuf 29/100 d'acres de terre d'inscription suprême sous et en vertu d'un jugement rendu par la Cour de District des Etats-Unis pour le District Nord de la Floride dans l'affaire intitulée Joseph Wilkins, shérif, etc et al vs les Etats-Unis, rendu le 6 juin 1891, décrétant l'émission des dites inscriptions et certificats aux personnes ci-dessus nommée au dit partage.

Termes et conditions — Comptant sur les lieux, au moment même de l'adjudication.

25 avril—25 30—mai 7 à date

Spear & Escoffier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Encoignure d'Affaires ET RESIDENCE DE CHOIX

Succession de Louis Aicardi.
No 56,057—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR Encanteur—Bureaux No 813 rue Commune—Le MERCREDI, 24 mai 1899, à midi, il sera vendu aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 717 rue Commune, entre les rues St-Charles et Carondelet, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 17 avril 1899, pour le compte de ladite succession, la suivante décrite propriété de grande valeur, à savoir:

Trois certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de cette ville, désignés par les numéros dix-neuf, vingt et vingt et un dans l'ilet borné par le Passage de la Bourse, les rues Royale, St Louis et Conti, le lot numéro dix-neuf mesurant 18 pieds 1 pouce de face au Passage de la Bourse, 33 pieds 1 et 2/8 pouces de profondeur et façade à la rue Conti, 33 pieds 6/8 pouces sur l'autre côté et 17 pieds 11 et 2/8 pouces dans le fond. Le lot numéro vingt mesurant 16 pieds 6 pouces au Passage de la Bourse et 33 pieds 6/8 pouces de profondeur sur un côté, 32 pieds 11 et 4/8 pouces sur l'autre côté et 16 pieds 6 pouces sur la ligne du fond. Le lot numéro vingt et un mesurant 16 pieds 6 pouces de face au Passage de la Bourse, sur 33 pieds 11 et 4/8 pouces sur un côté et 32 pieds 6/8 pouces de profondeur de l'autre côté et 16 pieds 6 pouces dans le fond. Les dits trois lots sont contigus et ont 33 pieds 1 pouce et 2/8 sur la rue Conti et 51 pieds 1 pouce sur le Passage de la Bourse.

Les améliorations consistent d'une belle bâtisse en briques à deux étages, dont le rez-de-chaussée est occupé comme cour de bois et de charbon, l'étage supérieur comme résidence, ayant quelques 5 chambres, hydrant, citerne, latrine, etc.

Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un ou en un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, en ses billets à son propre ordre et par lui endossé, portant huit pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec toutes les clauses usuelles de sécurité de non aliénation, 5 pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès, assurance et transfert de la police aux porteurs des billets, l'acquéreur devant payer en plus et au-dessus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles dans l'année 1899 sur la propriété et de déposer avec l'encanteur 10 0/0 de son enchère au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, incluant les timbres du Revenu de l'Intérieur, etc., aux frais de l'acquéreur.

19 avril—19 26—mai 3 10 17 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Très Belle Résidence en Briques à deux étages avec Mansarde.

No 817, rue Bourgogne entre les rues Ste-Anne et Dumaine.

Succession de Veuve Barbey.

No 58,685—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, — Placide J. Spear, Encanteur, bureau No 813, rue Commune, MERCREDI, 26 avril 1899, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans No 717 rue Commune, entre les rues St Charles et Carondelet, en vertu et conformement à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 20 mars 1899 pour le compte de la susdite succession, la propriété ci après décrite à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet No 103 borné par les rues Bourgogne, Remparts, Dumaine et Ste Anne. mesurant 27 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 107 pieds 2 pouces, ensemble avec une petite portion de terre touchant le lot ci-dessus sur le côté de la rue Ste Anne, mesurant 1 pied 8 pouces de face à la rue Bourgogn sur une profondeur de 50 pieds 6 pouces, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Les améliorations consistent en une très belle résidence à deux étages en briques avec mansarde, portant le No 817 rue Bourgogne, ayant dans la maison principale hall, 2 chambres et galerie sur chacun du premier et second étage, 3 chambres, antichambre, hall et cabinet dans la mansarde; une maison en briques à deux étages attenant à la maison ayant 5 chambres, galerie sur le côté, lieux d'aisance, balcon faisant face à la rue, gaz partout, citerne, waterworks, la cour et le corridor pavés en Schillinger, lieux d'aisance, etc.

Les chars de la rue Dumaine passent devant la maison et aussi à un ilet. La propriété est à 5 minutes de marche de la rue du Canal.

Termes et Conditions—La moitié ou plus comptant, et la balance à un ou un et deux ans, représentée par les billets de l'acquéreur, portant intérêt à 6 0/0 par an du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et privilège du vendeur, l'acte de vente devra contenir la pacte de non aliénation et 5 0/0 honoraires d'avocat et vente sans estimation en cas de poursuites pour recouvrer le montant desdits billets, et toutes les autres clauses habituelles de sécurité. L'acquéreur devra assurer les améliorations jusqu'au montant des billets et transférer la police au vendeur et de payer les taxes de l'année 1899 en sus du montant de l'adjudication et déposer 10 0/0 sur son enchère au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire public, aux frais de l'adquéreur, inclus les United States Internal Revenu Stamps sur l'acte de vente et les billets.

Chas. F. Claiborne, avocat.
23mars—23 29—avril 5 12 19 26

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

F. Hinderer vs Félix J. Borne.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53,074—En vertu d'un plurius writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 27 avril 1899, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêt de Félix J. Borne dans et à un procès intitulé Félix Berne vs Mme Caleco F. Gravois, veuve survivante en communauté de Pierre L. Gravois, No 55,696 de la Division D du docket de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Sherif Civil de la paroisse d'Orléans.

Edwin T. Merrick, avocat pour le plaignant.
14 avril—14 15 18 22 27

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente du maître Commissaire.

La Fidelity Trust and Safety Vault Company vs The Crescent City Railroad Company.

No 12,785 Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

AVIS est par le présent donné que conformément aux dispositions du décret final entré dans le cas susdit, le 17e jour de mars 1899, j'offrirai en vente à la porte du Arabella Barn, les propriétés en vente, sur la rue Magasins, entre les rues Arabella et Joseph, dans l'ilet borné par les dites rues et la rue Constance, dans la ville de la Nouvelle Orléans, à 11 heures A. M, MARDI 2 mai 1899, à l'encan aux plus hauts enchérisseurs, sans évaluation, les propriétés décrites ci-dessous, droits et franchises aux termes et conditions ci-dessous énoncées, comme suit—

A. Ce qui est connu comme la ligne Tchoupitoulas, rue du Canal de la rue Camp à Tchoupitoulas, et sur la rue Tchoupitoulas de Canal à Tolédano, au retour rue Tchoupitoulas à la rue Ste Marie, où la rue Sud Peters l'intercepte; ensuite sur cette dernière rue au point de départ, ceci étant alloué à la dite compagnie par les ordonnances de ville Nos 6323 et 6324, ancienne série adoptée le 9 août 1865 et le 13 novembre 1865, et No 748, nouvelle série, adoptée le 14 octobre 1867.

B. Ce qui est connu comme la Ligne Annonciation opérant sur les mêmes rails sur la ligne Tchoupitoulas à la jonction des rues Tchoupitoulas et Annonciation, de là montant la rue Annonciation à la rue Tolédano et descendant la rue Chippewa à la rue Race, de là à la rue Annonciation et à travers la rue Delord à la Nouvelle Levée (maintenant Sud Peters) et ensuite au point de départ, alloué sous l'ordonnance 6395 ancienne série adoptée le 26 décembre 1865 et No 417 nouvelle série adoptée le 23 janvier 1867.

C. Ce qui est connu comme la Coliseum Street Line, commençant rue du Canal, et rue Nord Waters, de là à Carondelet, Clio, Camp Coliseum et Félicité et Chestnut et Louisiana avenue, à travers Louisiana Avenue à la rue Magasins et ensuite sur un rail double à la rue Calhoun et revenant par l'avenue Louisiane; ensuite sur les rues Camps, Calliope, St-Charles et Camp au point de départ alloué à la dite compagnie ou des assignataires par les ordonnances de ville Nos 992 et 1222, série d'administration adopté le 25 juillet 1871 et le 28 novembre 1871 et par achat de tous les droits de ce qui était connu comme "Upper Magazine" Street Railroad de la Magazine Street Railroad Company, les droits ayant été acquis de l'ancienne ville de Jefferson.

D. L'extension de la rue Erato consistant en rails doubles sur la rue Erato de la rue Camp à la rue Annonciation, allouée par ordonnance de ville No 4348, série du Conseil, adoptée le 5 mars 1890.

Et la description plus ample des dits droits de voie, des paragraphes A, B, C et D, sont référées au "Jewell's Digest des Ordonnances de la Ville de la Nouvelle-Orléans. Edition Révisée 1887, Titre 4, Chemins de Fer, Article 317 à 372, les deux inclus sur les pages 251 à 272."

E. Le chemin de fer construit et à être construit sous les franchises vendues par la Ville de la Nouvelle-Orléans Nos 6352 et 6353, Série du Conseil, à Judah Hart, par lui transféré à la New Orleans Traction Company (Limited) et par elle transféré à la Crescent City Railroad Company, la route de ladite ligne étant plus spécialement décrite comme suit:

Commençant aux rues Canal et Wells, de là rue du Canal sur les rails du chemin de fer Canal et Claiborne à la rue des Remparts, à Delord ou Calliope, de là à la rue Franklin à Jackson, Jackson à Freret, Freret au côté nord de l'avenue de la Louisiane, côté nord de l'avenue de la Louisiane à Dryades, Dryades à l'avenue Peters; au retour de Dryades à Dufossat, rue Dufossat jusqu'à la rue Baronne, rue Baronne à l'avenue de la Louisiane, avenue de la Louisiane à la rue Howard, rue Howard à la rue Jackson, rue Jackson à la rue Franklin, rue Franklin à la rue Delord ou Calliope, ensuite sur le côté intérieur de la rue Delord à la rue Dryades, Dryades à Canal, Canal au point de départ.

Aussi commençant comme ci-dessus, ensuite sur la rue du Canal sur les rails de la Canal et Claiborne Railroad à Chartres, descendant la rue de Chartres à la rue Port, Port à Nord Peters, Nord Peters au dépôt du New Orleans et Northeastern Railroad; revenant par la rue Nord Peters à la rue Ursulines, de là sur les rails du chemin de fer d'Orléans à Décatur, de Décatur à Ursulines, à Nord Peters, à la rue Dumaine, continuant rue Nord Peters, de Douane à St Louis; ensuite rue Décatur, de St Louis à Canal; ensuite sur les rails du chemin de fer Canal et Claiborne au point de départ, rue Canal et Wells.

Aussi sur la rue Peters du New Orleans & Northeastern Railroad à la rue Clouet à Chartres, Chartres à Poland, Poland à Peters, Peters aux limites inférieures de la ville, revenant par la rue Peters à la rue Hancock, Hancock à Dauphine, Dauphine à Poland, Poland à Royale, Royale à Montégut, Montégut à Peters, et Peters au New Orleans and Northeastern R. R.

F. Le chemin de fer devant être construit sous les franchises vendues par la ville de la Nouvelle-Orléans, ordonnance 7036—Série du Conseil à la New Orleans Traction Company Limited et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company, la route de la dite ligne étant plus minutieusement décrite comme suit:

Commençant à environ cent vingt pieds du ferry de la rue du Canal sur les rails de la Canal and Claiborne R. R Co. à la rue Carondelet, ensuite rue Carondelet sur les rails de la Crescent City Railroad Company à la rue Calliope ensuite sur le côté de bois au centre de la rue Carondelet à la rue St-André, ensuite rue St-André à la rue Brainard, ensuite rue Brainard à la rue Philip, ensuite à la rue Baronne, ensuite rue Baronne sur les rails de la St-Charles street Railroad Company de la rue Sixième à Septième, ensuite continuant sur la rue Baronne à l'avenue Louisiana, ensuite sur l'avenue Louisiana à la rue Camp, ensuite sur la rue Camp à l'avenue Henry Clay, avec le droit de faire connection sur l'avenue Henry Clay avec les rails de la Crescent City Railroad Company sur les rues Magasin, rue Henry Clay à Plaquemine ou rue Colisée, descendant Plaquemine ou Colisée à Joseph, rue Joseph à Colisée, descendant Colisée à l'avenue de la Louisiane, avenue de la Louisiane à la rue Dryades, Dryades à Phillip, Phillip à la continuation de la rue Dryades, Dryades à Julie, ensuite rue Julie à St-Charles, St-Charles, sur les rails de la Crescent City Railroad Company, à Canal, ensuite sur la rue Canal, côté sud, sur les rails du Canal & Claiborne Railroad, au point de départ près du Ferry de la rue du Canal.

G. Le chemin de fer construit et à être construit sous franchise, vendu par la Ville de la Nouvelle-Orléans sous les ordonnances Nos 4437, 4574 et 4576, série du Conseil, à la Electric Traction & Manufacturing Company, par elle transférée à la New Orleans Traction Company (Limited) et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company, la vente de ladite ligne étant plus spécialement décrite comme suit:

Commençant au terminus de la ligne Upper Tchoupitoulas, de là sur la rue Calhoun ou Henry Clay Avenue à la ligne Canal et Colisée, de là sur la rue Magasins, se servant des rails de la Canal et Coliseum Street Line du Crescent City Railroad Company à la rue Broadway, rue Broadway à la rue Seconde, à la rue Jefferson, avec le droit à aucun temps durant la période de la franchise de se servir de la rue Broadway, de la rue Seconde à la rue Quatrième, et de la rue Quatrième à la ligne de paroisse en lieu de la rue Seconde.

Ensemble avec toutes les franchises de toutes sortes et natures allouées et vendues par la ville de la Nouvelle Orléans, sous toutes les ordonnances ci dessus nommées, comprenant particulièrement une extension de cinquante ans jusqu'à l'an 1951 A. D. de la franchise des susdites lignes Tchoupitoulas, Annonciation, Colisée et Erato, vendues par la ville de la Nouvelle Orléans sous les ordonnances Nos 6870, 6762 et 7243, série du Conseil, à Hart et McDonald, par eux transférés à la New Orleans Traction Company, Limited, et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company.

Ensemble avec chaque et toutes les connections, courbes et switches construits actuellement ou à être construits ou acquis.

Ensemble avec tous les avantages, possessions et autres propriétés, privilèges ou droits et respectant aucune et toutes les autres voies ou routes maintenant en usage, possédées ou réclamées ou qui pourraient être ultérieurement mises en usage, possédées ou réclamées par ladite compagnie de chemin de fer, ensemble avec toutes les possessions ici, ou droits dessus ou en relation aux dites voies ou routes.

Et aussi les propriétés foncières suivantes dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

1° Un certain lot de terre dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas [anciennement Levée] Toledano, Sud Waters (anciennement Front), avenue Louisiana, désigné par la lettre "C", sur un plan fait par A. Blanchard, député voyer de ville, le 6 avril 1881, conformément auquel il mesure trente-et-un pieds de face à la rue Tchoupitoulas et la même à la rue Sud Waters, courant en travers de l'ilet et ayant une profondeur entre lignes parallèles de 82 pieds.

2° Un lot de batture dans l'ilet borné par les rues Sud Waters et Toledano, l'avenue Louisiana et la Rivière Mississipi, mesurant 31 pieds de face sur la rue Waters, courant à la rivière où il a la même façade, par 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles et est désigné par la lettre "D" sur ledit plan.

Le lot premièrement mentionné qui alors courait de la rue Tchoupitoulas à la Rivière et duquel a été formé la rue Sud Peters avec une largeur de 50 pieds et auquel a été ajouté la Batture par accrétion a été acheté par le défendeur le 26 janvier 1867.

3° Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Plaisance, ancienne paroisse de Jefferson, maintenant Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Toledano, Levée (maintenant Sud Waters), et avenue Louisiana et désigné par les Nos "Un" et "Deux" sur un plan fait par C. A. de Armas le 4 octobre 1875 et déposé dans le bureau de Onesifor Drouet, ancien notaire en cette ville, les dits lots se joignent et mesurent comme suit: lot No "Un" 37 pieds 2 pouces et 5/8 de face sur la rue Tchoupitoulas, 37 pieds 2 pouces et 4 lignes de face sur la rue Levée (maintenant Sud Waters) par une profondeur de 85 pieds 7 pouces et 4 lignes sur le côté le plus près de la rue Tolédano et 86 pieds 2 pouces sur le côté près de l'avenue Louisiana. Lot No "Deux" mesure 37 pieds 2 pouces et 5/8 de face sur la rue Tchoupitoulas, 37 pieds 2 pouces 4 lignes de face sur la rue Levée [maintenant sud Waters] 87 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne près de l'avenue Louisiana, et 86 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne près de la rue Toledano, ensemble avec toutes les battures en face desdits deux lots et s'étendant à la rivière Mississipi, et tous les droits de batture formés et à être formés en face desdits lots par l'alluvion de ladite rivière.

4° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, (anciennement Faubourg Plaisance) et la Paroisse Jefferson, désigné par la lettre "I" sur un plan par Benjamin Buisson, fait conformément à un décret de l'Honorable Première Cour Judiciaire de District rendu dans l'affaire No 13,492 du dossier; lequel plan est daté du 8 août 1837 et déposé dans le Bureau du commis de la Cour de Paroisse pour la dite Paroisse de Jefferson; ledit lot de terre est dans l'ilet borné par les rues Levée [maintenant sud Waters] et Tolédano, Grand Cours Wilz (maintenant avenue Louisiana) et la Rivière Mississipi, et mesurant 33 pieds 1 pouce de face sur la rue Levée (maintenant Sud Waters) par 100 pieds de profondeur plus ou moins.

Un autre lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les dépendances, situé dans les mêmes district et ilet et se joignant au lot ci-dessus décrit No 1 et mesurant 24 pieds 9 pouces et 9 lignes de face à la Levée [maintenant Sud Waters] par toute la profondeur de la Rivière Mississipi, où il a la même façade sur une portion de terre formée par la batture, laquelle est comprise entre l'avenue Louisiana et la rue Levée [maintenant Sud Waters] et Toledano, le tout conformément à un plan fait le 9 avril 1854 par Louis Surgi, député-voyer des Etats-Unis et déposé dans le bureau de Louis T. Carire, alors un notaire de cette ville, ensemble avec la batture ou l'accrétion formée ou à être formée en face desdits deux lots de terre par l'alluvion de la rivière Mississipi.

5° Tout l'ilet de terre sis entre les rues Canal, Wells, Crossman et Delta (maintenant Waters) dans le second district de cette ville, mesurant 79 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue Canal, 44 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Crossman, 134 pieds 8 pouces de face à la rue Wells et 148 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Delta (maintenant Nord Waters) d'après le plan fait par D. M. Crossman alors voyer de la ville, en date du 4 octobre 1881 et annexé pour référence à un acte d'achat du défendeur, ensemble avec les bâtisses et amélioration sur ledit ilet de terre, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte sans exception ou réserve.

6° Sept lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situés dans le Sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Peters, les rues Octavia, Magazine et Live Oak (maintenant Constance) lesdits lots étant désignés comme lots Nos 16, 17, 18, 19, 20 21 et 22, sur un plan fait par Pilié et Depouilly, marqué "A" et déposé comme plan No 52 parmi les archives de Walter H. Peters, ancien notaire. Lots 16, 17, 18 et 19 mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Magazine, par les profondeurs suivantes, à savoir: 128 pieds 5 lignes sur la ligne de division des lots Nos 15 et 16, 127 pieds 6 pouces sur la ligne entre les lots 16 et 17, 129 pieds 3 pouces sur la ligne entre les lots 17 et 18, 126 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne entre les lots 18 et 19; 126 pieds une ligne entre les lots 19 et 20. Le dit lot 20 forme l'encoignure des rues Magazine et Octavia et mesure 30 pieds 5 pouces de face sur la rue Magasine, par une profondeur et face sur la rue Octavia de 125 pieds 5 pouces et 6 lignes et les dits lots 21 et 22 mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Octavia par 135 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

7° Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le sixième district de la ville de Rickerville, anciennement Paroisse de Jefferson, dans cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Live Oak (maintenant Constance). Octavia et Peters avenue, étant désignés par les Nos 10 et 11 sur un plan par Pilié et Depouilly, en date du 9 avril 1866, déposé dans le bureau de W. H. Peters, ancien notaire de cette ville, comme plan No 52; lesdits lots mesurent chacun conformément au dit plan 30 pieds de face sur l'avenue Peters par 135 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

8° Tout cet ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et coutumes et dépendances qui y appartiennent borné par les rues Live Oak (maintenant Constance). Magasins, Arabella et Joseph dans le Sixième district de cette ville désigné comme ilet No 26 et contenant vingt lots, numérotés de un à vingt inclusivement; lots Nos un à cinq, inclusivement se touchant et mesurant chacun 30 pieds de face sur la rue Arabella par 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, lot No 1 formant l'encoignure des rues Live Oak, (maintenant Constance) et Arabella, Lots 6 à 15 inclusivement et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Joseph sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles; lot No 6 formant l'encoignure des rues Live Oak (maintenant Constance) et Joseph, et lot No 15 formant l'encoignure des rues Joseph et Magasins et lots 16 à 20 inclusivement se touchent et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Arabella sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot No 16 formant l'encoignure des rues Arabella et Magasins avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

9° Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, coutumes, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 18 de la dite ville de Rekerville, bornés par l'avenue Peters, les rues Magasins, Octavia et LiveOak (maintenant Constance) désignés par les Nos "treize et quatorze" sur un plan par Pilié et Depouilly, ingénieurs, déposé comme plan No 52 dans le bureau de Walter H. Peters, ancien notaire en cette ville, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Magasins et ayant les profondeurs suivantes: 129 pieds 7 pouces sur la ligne de division des lots 13 et 14, 128 pieds 6 pouces et 6 lignes sur la ligne de division des lots 14 et 15.

10° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, coutumes, voies, servitudes, dépendances, etc., qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'Avenue Peters, les rues Magasins, Live Oak (maintenant Constance) et Octavia, désigne par le No 15 sur un plan par Pilié et Depouilly, da é le 9 avril 1866, déposé en l'étude de Walter H. Peters, ancien notaire dans cette ville, comme plan No 52, mesurant 30 pieds de face à la rue Magasins, sur environ 128 pieds 6 pouces et 6 lignes de profondeur.

11° Deux certains lots de terre, situés, se trouvant et étant dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Constance, Octavia et l'avenue Peters, et désignés par les Nos 6 et 7 et mesurant comme suit, à savoir: Le lot No 6 formant l'encoignure de la rue Constance et de l'avenue Peters, ayant 30 pieds 1 pouce de face à l'avenue Peters et 120 pieds 1 pouce de profondeur et de façade à la rue Constance. Le lot No 7, 30 pieds de face à l'avenue Peters sur 120 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, selon le plan de Pilié & Depouilly, ingénieurs, le 9 avril 1866, et déposé pour référence en l'étude de W. H. Peters, ancien notaire, comme plan No 52, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et avantages là-dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

12° Un lot de terre de batture, situé dans le Sixième District de cette ville (autrefois Faubourg Plaisance) Paroisse de Jefferson désigné par la lettre Bsur un plan lithographié annexé à un acte de vente en faveur de Bazile Delat, passé pardevant A. Doriocourt, ancien notaire dans cette ville, sous la date du 15 août 1856 et mesurant 33 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, (autrefois Levée), entre la rue Toledano et l'Avenue de la Louisiane, et courant en profondeur jusqu'à ce qu'il arrive au fleuve Mississipi, sujet toutefois, à l'intersection de la rue Water; le tout selon le devis marqué "Ne Varieture" par G. W. Christy, ancien notaire, afin de l'identifier avec l'acte d'achat du défendeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages et servitudes là-dessus y appartenant ou de queques façon en dépendant.

13° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là-dessus y appartenant et en dépendant situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet compris entre l'avenue Peters, les rues Magasins, Octavia et Live Oak (maintenant Constance) lesquels lots sont désignés par les Nos 8 et 9, sur un plan de Pilié et Depouilly, daté le 9 avril 1866, déposé en l'étude de W. H. Peters, ancien notaire, comme plan No 52 d'après lequel lesdits lots mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue Peters sur 120 pieds 1 pouce de profondeur entre lignes parallèles.

Aussi, un demi intérêt indivis dans la propriété ci-après décrite, étant une usine électrique et ses dépendances, et le terrain sur lequel elle est située, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans l'ilet No 33 A, dans la ville de la Nouvelle-Orléans borné par les rues Water, Market, South Peters et Richard, désignée par la lettre L, sur un plan daté Nouvelle-Orléans le 19 janvier 1897, dressé par L. Leaney, voyer, lequel dit plan est en ceci annexé et fait partie de cet acte. La dite portion de terre marquée L, consiste de tous les lots 22, 23, 24, 25, 26 et 27 et une partie du lot 21, et parties des lots 14 et 21 sur le plan original dressé par Louis Pilié, ancien voyer de ville sous la date du 29 juin 1867, et déposé pour référence en l'étude de H. C. Dibble, autrefois un notaire de cette ville, comme plan No 19; la dite portion de terre désignée par la lettre L mesurant cent cinquante-trois (153) pieds cinq (5) lignes de face à la rue South Peters, cent trente six (136) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Market, cent soixante-et-un (161) pieds cinq (5) pouces et cinq (5) lignes dans le fond, et mesurant sur la ligne de côté vers la rue Richard, cinquante-neuf (59) pieds sept (7) pouces de la ligne de limite dans le fond, auquel point il y a un perpendiculaire à angles droits vers la rue Market de huit (8) pieds un (1) pouce et delà de la fin du perpendiculaire mesurant soixante-seize (76) pieds, neuf (9) pouces à la rue South Peters, ensemble avec toutes les bouilloires, dynamos, pompes, tuyaux à vapeur, générateurs, condenseurs, tables tournantes, fils de fer et machines électriques de tous genre et nature, situés sur lesdits lieux, et ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, voies et dépendances là-dessus y appartenant, ou là-dessus en dépendant.

Aussi la suivante décrite propriété devant servir pour ses usages de chemin de fer:

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là-dessus y appartenant et en dépendant, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés comme lots numéros 16, 17, 18, 19 et 20 de l'ilet No 19, lequel est borné par les rues Joseph Constance [autrefois Live Oak] Arabella et Laurel, d'après un devis dudit ilet annexé à un acte passé pardevat A. Hero, Jr., notaire, le 23 décembre 1870, lesdits lots sont contigus et mesurant 30 pieds de face à la rue Arabella sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 16 formant l'encoignure des rues Arabella et Constance. [autrefois Live Oak]. Etant la même propriété qui fut acquise par Augusta Benedic [décédé], par achat à une vente faite par le shérif de cette paroisse en vertu d'un writ de saisie et vente à lui adressé par l'Honorable l'ancienne Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, issu dans l'affaire de Auguste Benedic V Estate de Alphonse Laine 6558 du dossier de ladite Cour, d'après l'acte du shérif daté le 2 août 1875, dûment enregistré dans le greffe du greffier de ladite Cour dans le D. B. No 20, folio 30 et seq et dûment enregistré dans le livre du bureau des transferts No 105, folio 887.

Ensemble avec tous les chars, wagons, et autres véhicules, chevaux et mulets, et tous les outils, ustensiles et matériel et tous le fourrage et approvisionnement maintenant possédé par ladite compagnie de chemin de fer ensemble avec les droits, privilèges, et franchises et immunités possédés par ladite compagnie de chemin de fer, incluant la franchise pour être une corporation, ensemble avec tous les rails du chemin de fer, chars, moteurs, fils de fer, poteaux, machines, générateurs, dynamos, ustensiles d'équipement, matériels acquis pour l'usage dans l'opération des dites lignes de chemin de fer, et toutes les écuries, maisons à chars, usines électriques shops et autres propriétés foncières ou constructions maintenant possédés par la dite compagnie de chemin de fer pour servir dans l'opération de ses dites lignes de chemin de fer.

Cette vente est faite sur les suivants termes et conditions, comme il est décrété dans le décret final de ladite affaire enregistrée dans le greffe du greffier, à laquelle référence est spécialement faite pour l'information et guide des enchérisseurs.

1° L'acquéreur prendra ladite propriété sujette aux taxes d'Etat et de ville pour l'année 1897, maintenant disputée, et aux taxes de 1899; et aussi sujette aux hypothèques spécifiées dans la 7me clause dudit décret qu'il sera requis d'assumer et de payer au-dessus et en plus de son enchère.

2° Le maît e commissionnaire n'acceptera aucune enchère d'aucun enchérisseur, qui ne déposera pas avec lui au moment de la vente, comme une garantie que tel enchérisseur fera bonne son enchère dans le cas où elle serait acceptée par la cour, la somme de vingt-cinq mille dollars. En plus du dit dépôt, l'acquéreur sera requis de payer comptant telle somme ou sommes, que la cour pourrait après déterminer n'excédant pas le montant de l'enchère, et la balance du prix d'achat, n'étant pas ainsi ordonnée d'être payée, peut être payée soit au comptant, ou l'acquéreur aura le droit de satisfaire le reste de son enchère, en tout ou en partie, en payant, ou rendant des coupons, ou bons garantis par hypothèque du 1er juillet 1893, arrêté par ledit décret, le même devant être reçu à tel prix et valeur qui pourraient être équivalents au montant distribué que les porteurs seraient en droit de recevoir dans le cas où l'enchère entière serait payée comptant.

3° La Cour par ses décrets se réserve le droit d'ordonner une nouvelle vente de la propriété sur le défaut de l'acquéreur de se conformer dans les vingt jours, avec les dispositions du décret original, ou quelqu'autre décret subséquent concernant l'exécution par l'acquéreur des termes de la vente le 1er avril 1899.

WILLIAM GRANT.
Maître-commissionnaire.

1 avril—1 7 14 21 28—mai 2

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de W. T. Flood.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 58,469—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme W. T. Flood, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN.
Greffier.

Dinkelspiel et Hart avocats.
25 avril—52 29—mai 4

Succession de Mme Julia Rickert.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 58,690—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire précenté par Francis Rickert Jr, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
PAUL O. GUERIN,
Greffier.

25 avril—25 29—mai 4

Succession d'Eugène Ledrut.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 57,523 Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Francis Carrau, administrateur de la raison sociale de Sondag et Ledrut et administrateur de la succession d'Eugène Ledrut, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.

16 av—16 20 25

Succession du Dr John B. Vandergriff.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 57,863, Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Vve John B. Vandergriff, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.

Henry Chiapella, avocat de la succession.
21 avril—21 25 30

L'ABEILL[E]

DE LA

Nouvelle-Orléa[ns]

JOURNAL QUOTIDIE[N]

AVEC UNE

EDITION HEBDOMADAI[RE]

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les ma[tières]

publiées pendant la sema[ine]

dans l'édition quotidienn[e]

L'ÉDITION HEBDOMADA[IRE]

Réunissant en un seul num[éro]

toutes les nouvelles de [la]

semaine, compte beaucou[p]

d'abonnés et de lecteurs

en Europe.

BUREAUX ET ATELI[ERS]

No 73 Rue de Chartr[es]

ENTRE CONTI ET BIENVI[LLE]

EDITION HEBDOMADAI[RE]

Un an.........................

Six mois.........................

Quatre mois.........................

On s'abonne à la semaine [chez]

les porteurs et les mar[-]

chands de journaux

L'ABEILL[E]

Publie tous les jours, en ou[tre des]

matières politiques, litt[é-]

raires et locales;

Des Dépêches Télégrap[hiques]

complètes de tous les [points]

des Etats-Unis et de l'[Etran-]

ger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires e[n par-]

tance dans les ports é[trangers]

et américains pour la No[uvelle-]

Orléans;

Une Liste des Navires [en]

port de la Nouvelle-Orl[éans]

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d['arrivée]

des trains de chemins de [fer]

Les jours de départ des [bateaux]

à vapeur.

Bureaux et Atel[iers]